




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-711**

Séance publique du

12 juillet 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210712- lmc1197266-DE-1-1
Date de signature : 16/07/2021
Date de réception : vendredi 16 juillet 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : "ROUTE DES ALPES" - SERVITUDE DE TREFONDS ENEDIS SUR LES PARCELLES
CADASTREES SECTION DS N° 332 ET N° 333

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



SECRETARIAT GENERAL
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : "ROUTE DES ALPES" - SERVITUDE DE TREFONDS ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION DS N° 332 ET N° 333- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, AZUR TRAVAUX sous-traitant d'ENEDIS a demandé le 23 juin 2020 la création d'une servitude de tréfonds pour poser une ligne électrique souterraine au n° 1978 Route des Alpes, Chemin des Bastides Bleues à Aix en Provence.

Cette servitude s'étend sur une bande de 1 mètre de large et sur une longueur d'environ 10 mètres, ainsi que ses accessoires.

Les Services des Domaines ont évalué la servitude à 1000,00 € H.T. en date du 25 septembre 2020.

Ces travaux seront pris totalement en charge par ENEDIS selon les règles et normes en vigueur.

Compte tenu de l'intérêt de ce site, il peut être envisagé de consentir cette servitude à 1,00 € symbolique.

En conséquence, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la création de la servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées section DS n° 332 et n° 333 dans les conditions énoncées ci-dessus. et pour la somme de 1,00 € symbolique.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer le ou les actes à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

DL.2021-711 - "ROUTE DES ALPES" - SERVITUDE DE TREFONDS ENEDIS SUR LES
PARCELLES CADASTREES SECTION DS N° 332 ET N° 333-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

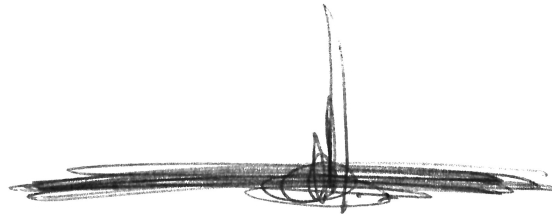
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

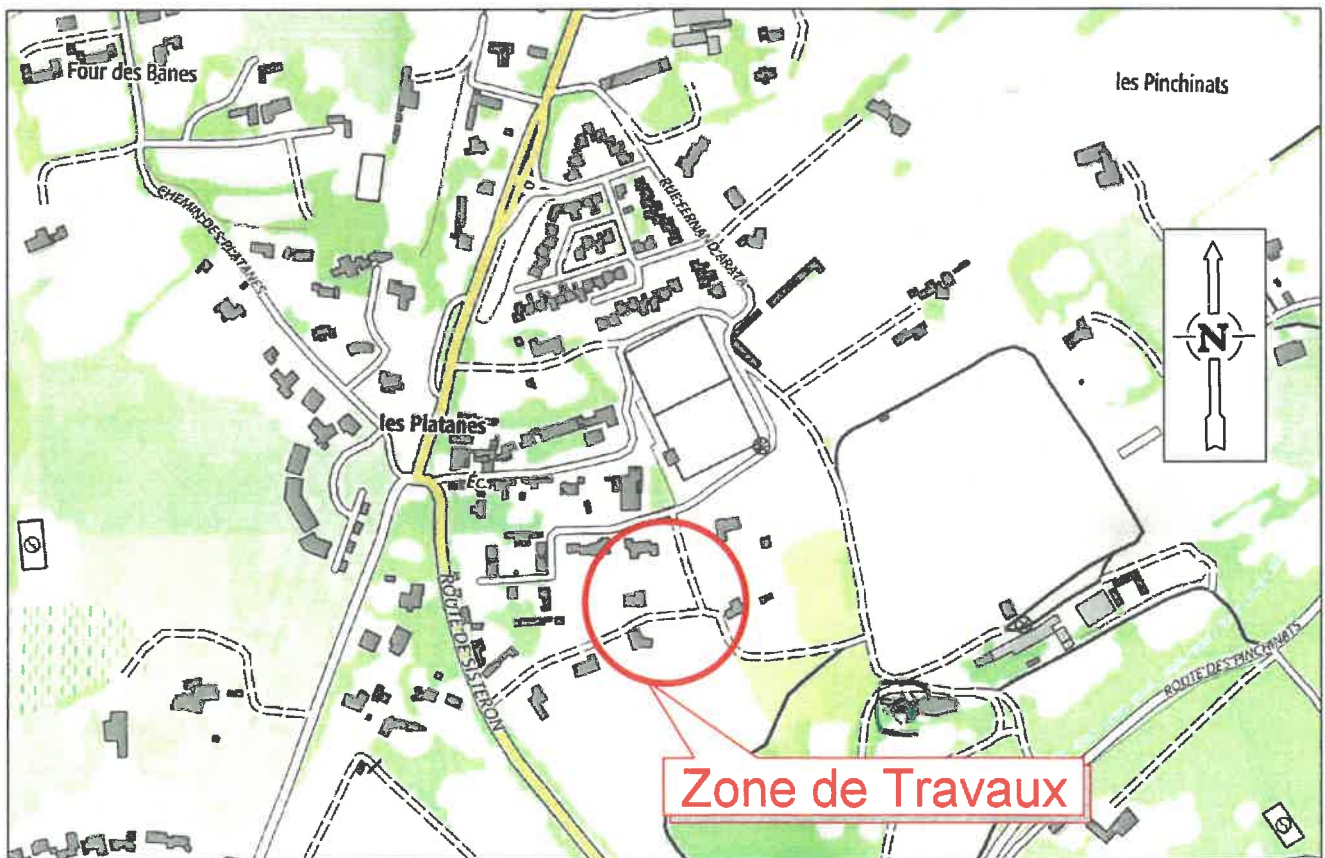
Président de séance et les membres du conseil présents :


L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Amandine JANER


A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Amandine JANER', with a horizontal line underneath.

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

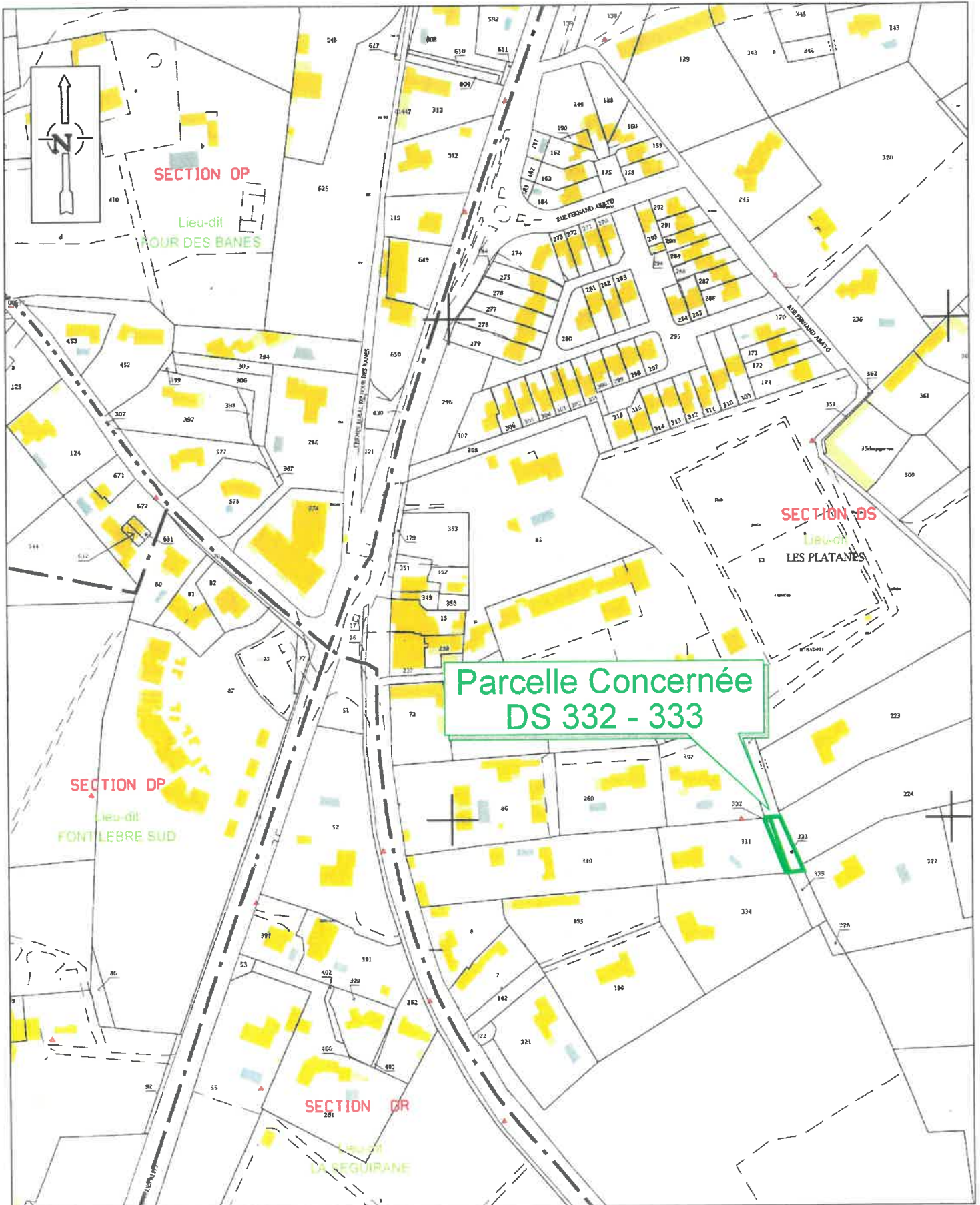
Plan de Situation Géographique



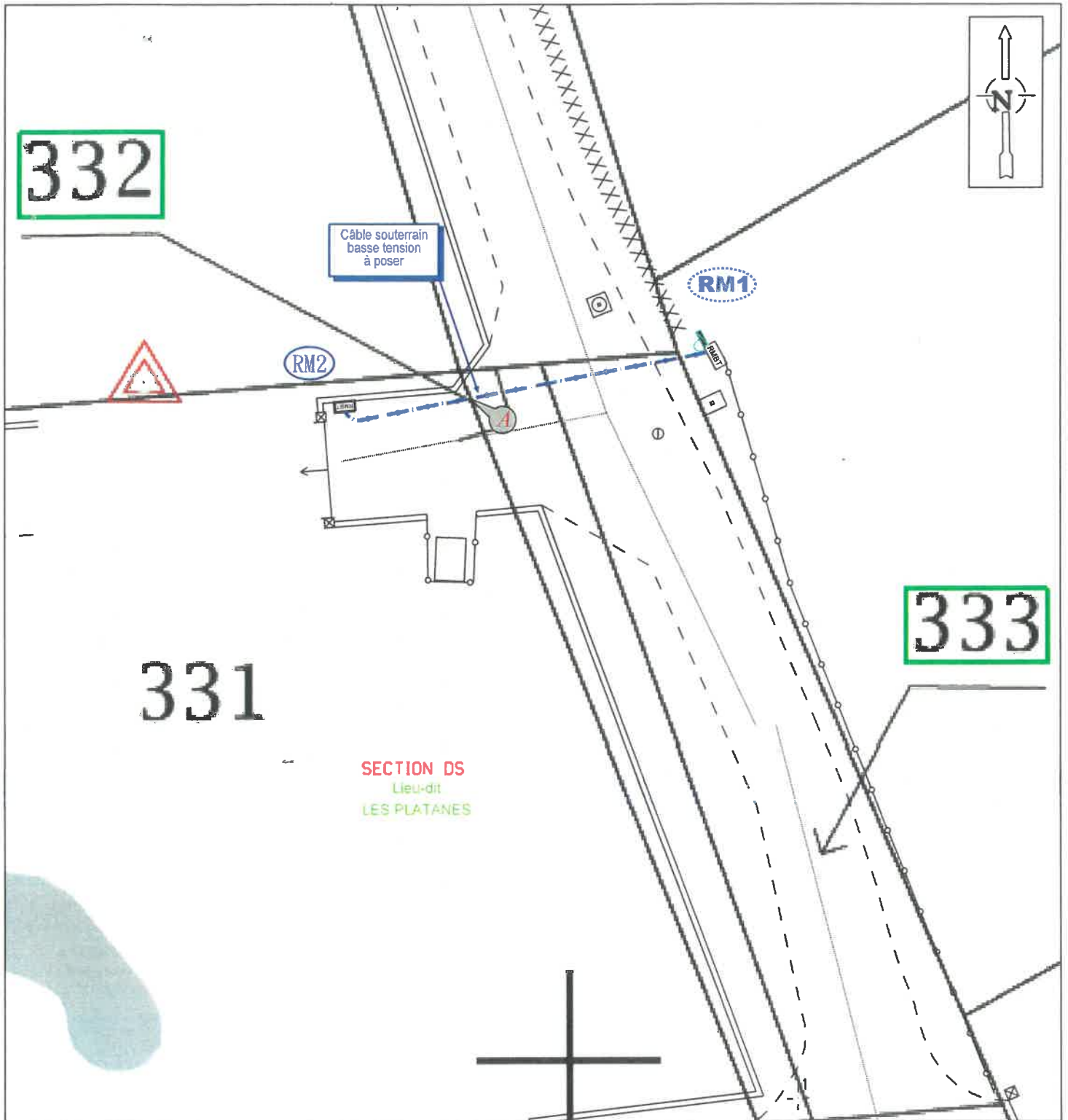
 COORDONNEES LAMBERT 93	
X	898995.28
Y	6275952.86

 COORDONNEES LAMBERT 93	
X	898987.56
Y	6275951.75

Plan de situation sur Extrait Cadastral au 1/2500è



Plan des Travaux au 1/200 e



Lu et approuvé
Signature(s) :

Marseille, le /09/2020

Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS
Division Missions Domaniales
Pôle Évaluation Domaniale
52, Rue Liandier
13008 MARSEILLE
drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur régional des Finances publiques

à

Ville d'Aix-en-Provence

Hôtel de Ville

CS 30715

13616 AIX-EN-PROVENCE

Affaire suivie par : Arthur OLMEZOGLU
arthur.olmezoglu@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 91 09 60 89
Réf. : 2020-001V01505

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : **TERRAIN**

Adresse du bien : **1978 ROUTE DES ALPES - CHEMIN DES BASTIDES BLEUES -
AIX-EN-PROVENCE**

VALEUR VÉNALE : 1 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Affaire suivie par :

Mme. MAS

2 - Date de consultation

:20/08/2020

Date de réception

:26/08/2020

Date de visite

: sans visite

Date de constitution du dossier "en état"

:26/08/2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Détermination de la valeur vénale de la servitude de passage en tréfonds sur des terrains communaux d'un bien dans le cadre d'une convention de servitude.

Servitude de canalisation souterraine au profit d'ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Cadastre : section DS n°332 et 333



Canalisation souterraine d'une longueur de 10 m sur une bande 1 m de large sur les terrains DS n°332 de 44 m² et DS n°333 de 180 m². Terrain de forme rectangulaire de faible largeur (3 m à 5 m) et d'une longueur de 35 m.

5 - SITUATION JURIDIQUE

nom du propriétaire : Commune d'Aix-en-Provence
situation d'occupation : présumé libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UD du PLU approuvé 23/07/2015 et modification approuvée le 19/12/2019.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale de la convention de servitude est estimée à **1 000 € (mille euros)** hors droits ou taxes.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

24 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le directeur régional des Finances publiques et par
délégation,

Arthur OLMEZOGLU
Inspecteur des Finances Publiques